



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0186

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danièle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN



(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAULT, Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Alain BACHE, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absent :

Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 56 |
| <u>Présents</u> | 40 |
| <u>Pouvoirs</u> | 15 |
| <u>Votants</u> | 55 |

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION 2026.**Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Comme chaque année, il y a eu d'actualiser les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération.

Compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat, il est proposé de maintenir inchangés l'ensemble des tarifs des services publics, à l'exception :

- de ceux du magazine *M2M.ag*, pour une augmentation de 3 € HT est envisagée sur la réservation d'un encart publicitaire,
- de certains tarifs appliqués en cas de remboursement de documents de la Médiathèque dégradés ou perdus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article L.353-9-3,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2026,



Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au Conseil Communautaire de :

Article 1 – FIXER les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération tels que présentés dans le tableau en annexe,

Article 2 - PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 3 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».